

Le Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole permet l'enseignement des disciplines du CNKDR dans les structures affiliées à la FFJDA.

Chaque discipline ayant un CFEB spécifique pour les UC1 et UC2 ; l'UC3 étant commune à toutes les disciplines.

Il peut être acquis en validant les trois UC, par la voie de l'examen ou par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le CFEB peut être acquis par une voie unique ou par plusieurs voies qui se cumulent.

1 - PREREQUIS

- Avoir le PSC1, PES 1 ou 2, l'AFGSU 1 ou 2. Ces diplômes devront avoir moins de 4 ans, ou sinon vous devrez justifier d'une attestation de recyclage datant de moins de 4 ans.
- Avoir 18 ans le jour de l'examen
- Être 1er Dan depuis 1 an le jour de l'examen

2 - DUREE DE LA FORMATION

- 52 heures de formation assurée par le CNKDR
- 50 heures de pratique de l'enseignement en club(s) attestées par un ou plusieurs tuteurs diplômés du CNKDR (CFEB, CQP, BFE, BFHE, BEES ou tous autres diplômes attestant d'une qualification effective dans la discipline) et possédant au moins 3 ans d'expérience dans l'enseignement en club.
- Réalisation d'un rapport d'activité de la saison (environ 10 pages hors annexes)

3 - MODALITES DE CERTIFICATION

Le Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole (Discipline) est composé de trois UC qui doivent être acquises individuellement par le biais d'épreuves de certification.

1ère Épreuve de certification - Technique et Anatomie-Physiologie

L'épreuve N°1 est une démonstration technique et un entretien.

Le candidat devra réaliser un programme établi en fonction de la discipline. Il présentera tout ou partie des exercices ci-dessous.

- Kendo : Formes codifiées au bokuto : Kihon ZNKR et Kendo no Kata
Kiri-kaeshi / Uchikomi.
- Iaido : 12 kata de ZNKR iai (plus ToRei)
ReiHo d'examen de grade et compétition
3 premières formes de Kendo no Kata (Pts de valorisation)
- Chanbara: Kodachi no Kata. Uchi Waza au Kodachi et au Shoto
- Jodo : 7 kata du Seitei
5 premières formes du Kendo no Kata
- Naginata : Direction du Kihon (Tai-sabaki, Happo-buro et datotsu)
Uchikaeshi
Shikake-oji waza

Suivra un entretien de 20 minutes pendant lequel le candidat devra mettre en évidence ses connaissances en anatomie et physiologie, biomécanique et motricité liée à l'enseignement de sa pratique.

Cette épreuve validera l'UC1

2ème épreuve de certification - Pédagogie

L'épreuve N°2 consistera en la conception et la conduite d'une séance que le candidat devra préparer pendant une heure. Le candidat tirera un sujet concernant une technique, un exercice, une phase de kata ou un kihon. Le candidat devra préparer sa séance par écrit. Cette séance devra s'inscrire dans une progression globale, de cycle et de séance avec des objectifs précis par période, même si celle-ci n'est pas présentée pendant l'entretien dans sa totalité.

Il conduira une partie de séance de 40 minutes pendant laquelle il devra démontrer sa capacité à produire des situations ou enchaînements pour transmettre cette technique ou exercice en utilisant la démonstration et des explications qui feront ressortir ses connaissances techniques et sa pédagogie.

Suivra un entretien de 20 minutes qui sera animé par le jury dans le but de faire ressortir le bien fondé des choix effectués, de mesurer les capacités du candidat à évaluer sa séance et à approfondir tous sujets relatifs à la séance.

Cette épreuve validera l'UC2

3ème épreuve de certification - Administration et Culture générale

L'épreuve N°3 validera l'UC3 et sera composé d'un entretien de 30 minutes basé sur le contenu d'un rapport d'une dizaine de pages minimum (hors annexes) réalisé suite à sa formation en structure d'accueil (Club, CRKDR, CNKDR, etc...). Ce rapport devra comporter des informations sur la structure d'accueil, ses activités (hors pédagogie), son implication dans l'organisation d'activités, le suivi des pratiquants, les événements club, régionaux ou fédéraux, et éventuellement à des activités extra club comme le commissariat sportif. Il devra comporter une partie sur des connaissances culturelles liées au Budo ou à un sujet connexe.

Cette épreuve validera l'UC3 qui est transversale à toutes les disciplines du CNKDR.

4 - ALLEGEMENTS

Les candidats possédant une Autorisation Provisoire d'Enseigner et au moins un an d'enseignement attesté par le Président de la structure (club) pourront être allégés de la formation en club mais devront néanmoins réaliser le dossier pour la certification UC3.

Les candidats possédant une Autorisation Provisoire d'Enseigner pouvant justifier d'au moins 300 heures d'enseignement sur au minimum 2 ans pourront être allégés de la totalité de la formation mais devront néanmoins réaliser le dossier pour la certification UC3.

Au cours du positionnement, en fonction des cas particuliers de chacun, des allègements partiels ou totaux de formation pourront être accordés mais dans tous les cas, le dossier devra être réalisé (sauf pour ceux qui posséderont déjà l'UC3) et les épreuves certificatives devront être présentées (idem pour UC3).

5 - V.A.E.

Les candidats qui pourront justifier de 600 heures d'enseignement sur au minimum 3 ans pourront présenter un dossier de VAE. Les candidats doivent posséder les prérequis.

Tout ou partie des unités de compétences du CFEB peut être obtenue par la voie de la VAE.

6 - EQUIVALENCE

Les candidats possédant un CFEB, un CQP, un BFE ou BFHE dans une discipline du CNKDR, obtiennent par équivalence l'UC3 s'ils désirent obtenir un CFEB dans une autre discipline du CNKDR.

Les pratiquants de Chanbara possédant un Brevet d'Instructeur Fédéral 1^{er} degré ou 2^{ème} degré obtiennent par équivalence l'UC2 du CFEB Chanbara.



7 - JURYS

Le CNKDR valide en début de chaque saison la liste des certificateurs éligibles au sein des jurys du Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole.

Le Président du jury du CFEB est le responsable du Département Enseignement du CNKDR ou à défaut le Président du CNKDR.

Le Département Enseignement du CNKDR désigne les jurys pour chaque session d'examen. Deux certificateurs par UC sont requis. En cas de force majeure un seul certificateur pourra siéger avec l'accord du Président du jury du CFEB.

Chaque jury d'UC est composé comme suit :

UC1 Au moins un des deux certificateurs doit pratiquer la discipline présentée par le candidat

UC2 Les deux certificateurs doivent pratiquer la discipline présentée par le candidat

UC3 Cette UC étant commune à toutes les disciplines, les certificateurs peuvent pratiquer une discipline différente de celle du candidat.

Le jury délibère au vu :

- des prestations des candidats aux épreuves certificatives ;
- de l'instruction des dossiers des candidats sollicitant l'obtention de tout ou partie du diplôme par voie de VAE.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat, la voie (ou les voies) qui a (ont) présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, VAE ou équivalence).

Le Président du jury transmet le procès-verbal des délibérations et la liste des lauréats au CNKDR.

8 - SECURITE DES PRATIQUANTS

Afin de garantir la sécurité des pratiquants conformément à l'article L212-1, la formation du CFEB CNKDR a inclus dans son cursus les mesures suivantes :

- une attestation de formation aux premiers secours est exigée,
- un grade minimum ou attestation technique qui assure de la connaissance des modalités d'une pratique sécuritaire sont exigés.

La certification atteste :

- des compétences pour assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique de toutes les catégories de pratiquants ;
- des compétences pour prendre en compte les caractéristiques des différents publics afin d'adapter l'enseignement aux capacités psychologiques, physiques et physiologiques des pratiquants ;
- des compétences pour veiller à la sécurité matérielle et l'hygiène des espaces de travail ;
- des compétences dans les choix techniques à utiliser pour les différents publics et dans les modalités de la pratique.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ DES UC ET DU DIPLÔME

Les UC acquises le sont pour une durée de cinq ans à la date de l'examen. Au delà de ce délai le candidat au CFEB devra repasser l'UC dont le délai aura expiré.

Le Certificat Fédérale d'Enseignement Bénévole est valable sans limite de temps.

10 - SUIVI DES INITIATEURS ET STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Afin de garantir la sécurité des pratiquants et la qualité de l'enseignement, les diplômés CFEB ont la possibilité de participer aux stages de perfectionnement des enseignants organisés chaque année par le Département Enseignement du CNKDR.